Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules

167e session

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.8.1 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRSP

Proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements au Règlement no 12 (Mécanisme de direction)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-1)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/57, par. 41). Il a été établi sur la base du document GRSP-57-02, tel qu’il est reproduit à l’annexe VI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen.

*Dans tout le texte du Règlement (y compris les annexes),* au lieu de *système rechargeable de stockage de l’énergie (SRSEE)*, lire système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (SRSEE).

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)